

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300

Cardans du système de manœuvre des becs de bord d'attaque

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions AIRBUS INDUSTRIE A 300, tous modèles.

Les avions équipés de cardans cités dans la présente consigne et comportant la modification AIRBUS INDUSTRIE 4494 (B.S. AIRBUS INDUSTRIE A.300-27-164 ou A.300-27-167) ne sont pas concernés par la présente consigne.

Afin d'éviter un risque de sortie asymétrique des becs de bord d'attaque due à la défaillance d'un cardan de transmission, les dispositions suivantes sont rendues impératives :

1. Cardans LUCAS AEROSPACE de type HOOKES

- 1.1.- Cardans montés sur les ensembles désignés ci-après aux positions 7 à 16 incluses (gauche et droite)

CHA 701-002, CHA 704-214, -215, -223, -224, -225, -226, -227, -357, -369, CHA 1001-002.

Remplacer les boulons d'assemblage des cardans par des boulons neufs qui seront montés sans couple de serrage, comme indiqué dans les Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A 300-27-151 et LUCAS AEROSPACE 704-27-599 (§ 2A).

Ce remplacement est à effectuer (sauf si déjà accompli) :

- avant accumulation de 4000 vols pour les cardans ayant accumulé moins de 3000 vols à la date du 14 octobre 1981.

- dans les 1000 vols à compter du 14 octobre 1981 pour les cardans ayant accumulé entre 3000 et 8000 vols à cette date, sans excéder 8500 vols.

- dans les 500 vols à compter du 14 octobre 1981 pour les cardans ayant accumulé 8000 vols ou plus à cette date.

- 1.2. - Sauf si déjà accompli, retirer du service pour reconditionnement selon Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A 300-27-101 les cardans équipant les ensembles désignés ci-après et montés en positions 8 et 9 (G et D) sur tous avions et en positions 10, 11, 12 (G et D) sur avions des séries B2-200, B2-300, B4-100, B4-200, C4-200 :

CHA 704-214, CHA 704-224, CHA 704-357, CHA 704-369 et CHA 1001-002.

.../...

v.K

Date : 14/09/83

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A300

83-148-056(B)

Ce reconditionnement est à effectuer :

soit

a) - avant accumulation de 8000 vols pour les cardans ayant accumulé moins de 7000 vols à la date du 28 avril 1982,

ou

dans les 1000 vols à compter du 28 avril 1982 pour les cardans ayant accumulé 7000 vols ou plus à cette date.

soit

b) - dans les 2000 vols à compter du changement du boulon suivant § 1.1. pour les cardans dont l'absence de jeu aura été vérifiée selon la Service Information Letter d'AIRBUS INDUSTRIE n° A 300-27-032, à une date qui ne soit pas antérieure au remplacement du boulon.

On pourra retenir la plus tardive des 2 échéances a) et b).

Répéter par la suite l'opération de reconditionnement de ces cardans à des intervalles n'excédant pas 8000 vols.

2 - Cardans LUCAS AEROSPACE de type HALO

(par application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 1789 - Bulletin Service A 300-27-084).

2.1. - Cardans équipant les ensembles désignés ci-après et montés en positions 20 et 21 (G et D) sur tous avions et en positions 9 et 10 (G et D) sur avions des séries B2-200, B2-300, B4-100, B4-200, C4-200 :

CHA 704-450, CHA 722-300, CHA 1001-004 A et CHA 1001-005 A.

Les cardans ayant accumulé plus de 2500 vols au 14 octobre 1981 sont à retirer du service pour reconditionnement selon Bulletin Service LUCAS AEROSPACE 704-27-602 dans les 1000 vols à compter de cette date.

Les cardans ayant accumulé moins de 2500 vols au 14 octobre 1981 sont à retirer du service pour ce même reconditionnement avant d'avoir atteint 3500 vols.

Répéter par la suite l'opération de reconditionnement de ces cardans à des intervalles n'excédant pas 3500 vols.

2.2. - Cardans montés en position 8 (G et D) sur tous avions et équipant les ensembles CHA 704-424.

Les cardans ayant accumulé moins de 4000 vols à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité sont à retirer du service pour reconditionnement (selon Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A 300-27-101) avant d'atteindre 5000 vols.

Les cardans ayant accumulé 4000 vols ou plus à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité sont à retirer du service, sauf si déjà accompli, pour ce même reconditionnement, dans les 1000 vols comptés à partir de cette date.

Répéter par la suite cette opération de reconditionnement à des intervalles n'excédant pas 5000 vols.

.../...

3 - Cardans tous types - Actions transitoires

Sur les avions équipés de cardans n'ayant pas reçu l'application des § 1.1. ou 2.1. ou 2.2. ci-dessus les concernant et ayant accumulé respectivement plus de 4000 ou 3500 ou 5000 vols, effectuer avant le premier vol de chaque jour un essai opérationnel du système de détection et signalisation d'asymétrie, comme suit :

- positionner le sélecteur FLT CONTROL sur position ASYM SLATS COMPUT 1
 - * appuyer sur le bouton test,
 - * vérifier : allumage voyant CONFIG sur MWP allumage voyant ASYM sur SFPI fonctionnement alarme sonore klaxon continu,
 - * relacher le bouton test
- répéter l'essai sur position ASYM SLATS COMPUT 2
- ramener le sélecteur sur position OFF.

La présente Consigne de Navigabilité annule et remplace la Consigne de Navigabilité 82-46-46(B) du 21//4/82.

Les dispositions de la présente Consigne de Navigabilité font l'objet en R.F.A. de la L.T.A. n° 81-187/4

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 21 SEPTEMBRE 1983